



## PROGRAMME DE FINANCEMENT DU PATRIMOINE, DE LA CULTURE ET DES ARTS

Renseignements généraux, lignes directrices et critères  
(Le formulaire de demande commence à la page 3.)

Le programme de financement du patrimoine, de la culture et des arts de la Ville de Fredericton vise à encourager de nouveaux projets ou activités culturels, patrimoniaux ou de création artistique en accordant de petites subventions à des organismes admissibles.

Les domaines visés et les types d'organismes admissibles sont indiqués ci-dessous, ainsi que des exemples de projets admissibles et non admissibles. En règle générale, les subventions sont accordées pour des projets ou activités qui se déroulent à Fredericton et qui s'adressent au grand public. Le programme n'a pas pour objet de soutenir des événements ou activités au bénéfice d'autres organismes.

**Domaines visés :** L'aide financière s'articule en trois catégories :

1. **Festivals, grands événements ou séries** – aide financière de 5000 \$ maximum pour la présentation d'un festival de plusieurs jours, d'un événement majeur ou d'une série d'événements liés à la création artistique, à la culture ou au patrimoine
2. **Projets** – aide financière de 2000 \$ maximum pour les projets et activités liés à la création artistique, à la culture ou au patrimoine
3. **Biens collectifs** – aide financière non renouvelable n'excédant pas 75 % (jusqu'à un maximum de 5000 \$) du prix d'achat ou de réparation d'infrastructures ou d'équipements spécialisés devant servir à au moins trois organismes admissibles.

**Admissibilité :** Les organismes suivants sont admissibles :

1. Organismes à but non lucratif ayant pour principal objet la présentation, la promotion ou l'éducation en matière d'arts visuels, d'arts du spectacle, de littérature, de médias ou d'arts appliqués à Fredericton, et souhaitant entreprendre un projet ou une activité d'intérêt collectif.
2. Organismes à but non lucratif ayant pour principal objet la présentation, la promotion ou l'éducation en matière d'histoire ou de patrimoine de Fredericton et souhaitant entreprendre un projet ou une activité d'intérêt collectif.
3. Organismes à but non lucratif ayant pour principal objet la présentation, la promotion ou l'éducation en lien avec une ou plusieurs cultures spécifiques et souhaitant entreprendre un projet ou une activité d'intérêt collectif. Une culture spécifique se définit comme l'ensemble des valeurs, coutumes et traditions de Premières Nations ou de populations établies depuis des générations ou arrivées récemment.

**Les organismes qui ont déjà obtenu une subvention dans le cadre de ce programme doivent présenter un rapport écrit une fois le projet RÉALISÉ avant de pouvoir bénéficier d'une autre subvention. Dans le cas d'une série artistique, culturelle ou patrimoniale se prolongeant jusque dans l'année en cours pour les subventions, les organismes doivent présenter un bref rapport d'avancement. Il est possible de se procurer les formulaires de rapport final en ligne ou par téléphone auprès de l'agent ou de l'agent(e) de développement culturel.**

**Exemples de projets ou d'activités admissibles :**

- Festivals de plusieurs jours, événements ou séries dans les domaines de la création artistique, de la culture ou du patrimoine
- Spectacles (théâtre, musique, danse, poésie, littérature)

- Expositions consacrées à la création artistique, à la culture ou au patrimoine
- Ateliers ou séminaires consacrés à la création artistique, à la culture ou au patrimoine
- Démonstrations d'activités culturelles, patrimoniales ou de création artistique
- Activités ou programmes éducatifs portant sur la création artistique, la culture ou le patrimoine
- Biens collectifs, entre autres scène, éclairage, tentes, panneaux d'exposition (liste non exhaustive)

**Exemples de projets et d'activités non admissibles :**

- Ventes, expositions et événements dans des locaux commerciaux
- Frais de maintien, de fonctionnement ou d'administration sans lien avec le projet ou l'activité
- Études, plans ou stratégies
- Conférences ou perfectionnement professionnel
- Déplacements
- Rénovation ou réparation d'un bâtiment
- Monuments, statues et panneaux d'interprétation
- Achat d'uniformes ou d'équipements spécialisés qui ne sont pas destinés à des fins collectives

**Critères généraux et évaluation :**

Les demandes seront évaluées selon la conformité des projets proposés aux critères suivants :

- Stimuler l'appréciation de la création artistique, de la culture et du patrimoine dans la collectivité
- Accroître le soutien de la collectivité, augmenter l'adhésion, élargir le public ou attirer des visiteurs
- Contribuer aux réalisations artistiques ou culturelles ou au savoir-faire patrimonial dans la collectivité
- Améliorer la stabilité financière et l'autosuffisance
- Comblent un besoin collectif spécifique par un programme ou un produit non fourni par la Ville de Fredericton

Un jury de pairs examinera toutes les demandes et décidera des bénéficiaires des subventions. Il comprendra :

- une personne qui connaît les festivals, les grands événements et les séries dans les domaines de la création artistique, de la culture ou du patrimoine;
- une personne qui connaît d'autres activités artistiques et culturelles, y compris les expositions et spectacles;
- une personne qui connaît les activités organisées dans le domaine du patrimoine;
- deux représentants de la Ville de Fredericton.

**Présentation d'une demande :**

Remplir le formulaire de demande contenu dans ce dossier. La date limite de dépôt des demandes est fixée au **vendredi 10 février 2023, à 16 h 30**. LES DEMANDES REÇUES OU POSTÉES APRÈS CETTE DATE, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI, NE SERONT PAS PRISES EN CONSIDÉRATION.

**Faire parvenir votre formulaire :**

**Par courriel :** [culture@fredericton.ca](mailto:culture@fredericton.ca)

**Par la poste :** Programme de financement du patrimoine, de la culture et des arts – Ville de Fredericton  
Loisirs, culture et développement communautaire – Ville de Fredericton  
397, rue Queen, Fredericton (N.-B.) E3B 1B5

**En personne :** Centre de services, Hôtel de ville 397, rue Queen (entrée arrière)

**Des questions?** (506) 471-3378 ou [culture@fredericton.ca](mailto:culture@fredericton.ca)

**Remarque :** Pour les activités admissibles non prévues au moment de la phase planifiée de financement, il est possible d'obtenir une aide financière d'un maximum de 500 \$, à la discrétion de la présidence du jury et du personnel de soutien. Les fonds sont limités. Pour en savoir plus, contacter le bureau.

## FORMULAIRE DE DEMANDE – PROGRAMME DE FINANCEMENT DU PATRIMOINE, DE LA CULTURE ET DES ARTS

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse postale (rue, case postale, code postal) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Personne-ressource : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

S'agit-il d'une demande conjointe avec un ou plusieurs autres organismes? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

\_\_\_\_\_ Veuillez indiquer le nom de l'organisme ou des organismes sous Description du projet.

Votre organisme a-t-il déjà reçu des fonds dans le cadre de ce programme? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

Si oui, a-t-il présenté un rapport final (pour être admissible à une subvention cette année)? Oui \_\_\_ Non \_\_\_

#### Cette demande concerne (cocher la mention voulue) :

\_\_\_\_\_ Festivals, grands événements ou séries (jusqu'à un maximum de 5 000 \$)

\_\_\_\_\_ Projets (jusqu'à un maximum de 2 000 \$)

\_\_\_\_\_ Biens communautaires (jusqu'à un maximum de 5 000 \$)

Montant de subvention demandé : \_\_\_\_\_ \$

Nom du projet: \_\_\_\_\_

Dates de début et d'achèvement du projet : \_\_\_\_\_

### PARTIE 2 – SITUATION DE L'ORGANISME

Votre organisme a-t-il reçu des fonds de ce programme au cours des trois dernières années?

\_\_\_ OUI \_\_\_ NON

SI OUI :	SI NON :
<p>Veillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les états financiers annuels les plus récents de votre organisme.</li></ul>	<p>Veillez fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>le mandat de l'organisme;</li><li>la date de création ou de constitution de l'organisme; les états financiers annuels les plus récents;</li><li>l'acte constitutif;</li><li>les règlements administratifs; les lettres patentes.</li></ul>

Numéro d'enregistrement d'organisme à but non lucratif : \_\_\_\_\_

Date de constitution ou d'incorporation : \_\_\_\_\_

Liste des membres de la direction de votre organisme (ci-dessous ou en annexe).

**S'il s'agit d'une demande conjointe avec un autre organisme ou plusieurs, indiquez le nom du ou des organismes, le nom de la personne-ressource, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'adresse postale complète (ci-dessous ou en pièce jointe).**

### **PARTIE 3 – DESCRIPTION DU PROJET ET CRITÈRES**

**Joignez (ou utilisez l'espace ci-dessous) une description détaillée (de 1 ou 2 pages) du projet que vous allez entreprendre.** Vous pouvez inclure tout document supplémentaire que vous estimez pertinent de joindre à votre demande (p. ex. un compte rendu des activités précédentes du programme, des échantillons de travail, etc.).

**Résumé de l'événement de l'année précédente** - Si vous avez reçu cette subvention l'année dernière (pour ce projet/cet événement ou autre chose), veuillez inclure un résumé du projet/de l'événement de l'année précédente, y compris les chiffres de fréquentation, les recettes, les bénévoles. Vous devez également avoir transmis un rapport final deux (2) mois après la fin de votre événement/projet pour avoir droit à une subvention.

**Critères du programme** – Dans l'espace ci-dessous ou en annexant des pages supplémentaires, décrivez (en une ½ page) la manière dont votre projet prend en compte les critères du programme.



**Budget Subvention de biens communautaires  
(pour les demandes qui concernent les biens communautaires)**

Ajoutez des lignes ou des types de budget, selon le cas.

Article	Coût
<b>Contribution du demandeur (25 % du total)</b>	

**PARTIE 5 – AUTORISATION**

Le présent formulaire doit être signé par un membre autorisé du conseil d'administration de votre organisme.

**MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

- a) Les projets doivent être terminés pendant l'année civile ou la saison au cours de laquelle les subventions sont accordées.
- b) Les subventions ne peuvent pas être rétroactives.
- c) Un même projet n'est pas automatiquement admissible à une subvention l'année suivante.
- d) Les subventions ne doivent servir que pour les fins prévues. Si le bénéficiaire d'une subvention utilise les fonds de façon inadéquate, cesse ses activités ou fournit sciemment de faux renseignements, il devra rembourser le montant de la subvention, en tout ou en partie, à la discrétion de la Ville de Fredericton.
- e) Une subvention ne peut pas être transférée à une autre partie sans l'autorisation écrite de la Ville de Fredericton.
- f) Le bénéficiaire doit conserver tous les dossiers et reçus et toutes les factures.
- g) Le bénéficiaire permet la divulgation d'information relative au projet et de la somme accordée.
- h) Le bénéficiaire s'engage à respecter les arrêtés et règlements de la Ville de Fredericton et à obtenir les autorisations et permis nécessaires.
- i) La Ville de Fredericton ne se tient aucunement responsable de tout dommage et de toute blessure ou perte de revenus pouvant découler de la réalisation du projet et ne peut pas être considérée comme un partenaire ni tenue responsable de toute obligation liée à l'organisme financé.
- j) Le bénéficiaire doit mentionner l'appui de la Ville de Fredericton dans toute publicité et tout programme relatif au projet.
- k) Le bénéficiaire doit fournir à la Ville de Fredericton un rapport décrivant les résultats du projet et les revenus et dépenses, dans les **deux (2)** mois suivant l'achèvement du projet.

***J'atteste avoir lu les modalités et conditions générales énoncées ci-dessus.***

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom et fonction (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Form No. :	LIV-FRM-034E	Issue No. :	1.2
Service :	Cultural Development	Issue Date :	14/01/03
Sub-Service:	Cultural Support	© May 25, 2001	
Printed On:	January 6, 2023		